

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Anne ROZAIRE à Cathy GREINER, Jean-Claude ROMARY à Gérard GEORGEL, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n°1

N° de délibération : 26_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Le Maire rappelle qu'une convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon pour le projet intergénérationnel a été signée le 23 janvier 2020, avec un avenant à cette convention qui a été signé le 16 juin 2023.

Dans cet avenant, les modalités de reversement des subventions ont été définies. En effet, certaines subventions ont été attribuées à la commune mais sont totalement ou partiellement affectées à des espaces de compétence communautaire. Au fur et à mesure de leur encaissement, la commune reverse ces subventions à la communauté de communes.

Afin de procéder à ces reversements, la règle veut que la commune encaisse la part des subventions à reverser à un article bien précis (au chapitre 45). Pour régulariser les titres 138 (DSIL) et 157 (CARSAT) de 2022, qui avaient été perçus intégralement au 1321 et au 1328, il faut les réduire. Pour ce faire, et comme cela concerne une année antérieure, il faut émettre deux mandats du montant de cette quote-part. Et comme aucun crédit n'avait été prévu à cet article, il y a lieu de voter des crédits au chapitre 13 et au chapitre 45.

C'est pourquoi, le Maire invite le conseil municipal à voter la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1321 (13) : Etats et établissements nationa	63 295,00	458201 (45) - 01 : Recettes	69 786,00
1328 (13) : Autres	6 491,00		
	69 786,00		69 786,00
Total Dépenses	69 786,00	Total Recettes	69 786,00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.07.19 16:52:27 +0200
Ref:20230719_091002_1-1-O
Signature numérique
Maire